

Conseil de Communauté

Délibération n°2062023

Vendredi 22 décembre 2023 – 15h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 22 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mmes Dominique LONVIS, Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Géraldine THOMAS, Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON et M. Yves QUESADA représenté par Joëlle RUIVO.

Absents excusés : Mmes Karine NADAL et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Création d'un fonds de concours exceptionnel dédié aux locaux communaux mis à disposition des ALSH

Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances, rappelle le projet de création d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement, et qui présenterait une capacité d'accueil de 148 enfants. Ce projet traduit la volonté politique de proposer de nouvelles places d'accueil qualitatives dans le cadre de l'exercice de la compétence « Actions en matière de petite enfance et enfance ».

Parallèlement, les communes disposent de locaux, le plus souvent scolaires, qu'elles mettent à disposition de la Communauté de Communes afin de lui permettre d'accueillir les enfants du territoire dans le cadre des ALSH.

Ainsi, et afin de soutenir les communes continuant à mettre à disposition de la Communauté de Communes leurs propres locaux pour l'accueil des enfants, il est proposé la création d'un fonds de concours exceptionnel dédié aux travaux d'amélioration de ces derniers pour l'année 2024.

Ce fonds de concours exceptionnel présenterait les caractéristiques suivantes :

- Année de mise en œuvre : 2024.
- Montant du fonds de concours : 300 000 €. Il est précisé que le fonds de concours de 40.000 € consacré aux bâtiments communaux accueillant les ALSH est maintenu et viendra s'ajouter au présent fonds de concours.
- Communes éligibles (disposant de locaux mis à disposition des ALSH) : Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues et Saint-Just.
- Date limite de dépôt des dossiers par les communes intéressées : 30 avril 2024.

- Critères d'attribution (évalués par la commission « Action sociale, insertion économique et solidaire, enfance et jeunesse ») :
 - o Pertinence du projet au regard de l'intérêt du service ALSH et potentiel d'usagers : 5 points,
 - o Qualité et valeur technique de l'aménagement (confort des usagers, sécurité, impact énergétique, etc.) : 5 points.
- Le montant du fonds de concours alloué à chaque projet sera déterminé en fonction du montant des dépenses éligibles, pondéré par la note technique, plafonné à 50% du reste à charge (conformément à la réglementation).

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la création du fonds de concours exceptionnel dédié aux locaux communaux mis à disposition des ALSH pour l'année 2024,

ADOpte les caractéristiques de ce fonds de concours, telles que précisées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 28/12/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex